



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, M. L'HERMITE Denis, Mme LEFEVRE Yolande, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme MORVAN Isabelle, M. DOUSSET Guillaume, Mme de FOUCHER de CAREIL Bérengère, M. DOUSSET David, Mme MAY Morgan, M. FOUCHER Alexis, Mme LESAGE Florie, M. AVRIL Fabrice.

Etait absente : Mme LERAULT Marylène

Etait absent représenté : M. GUIBOUIN Thierry

A été désignée secrétaire de séance : Yolande LEFEVRE

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation des membres du jury criminel de Loire-Atlantique : tirage au sort des jurés d'assises (ce point ne donnera pas lieu à une délibération) (âge mini 23 ans pas d'âge maxi)
- 2) Convention de groupement de commandes relatifs aux achats énergies avec le Sydela
- 3) Mise en place de la nomenclature comptable M57 et expérimentation du compte financier unique (CFU)
- 4) Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance : Yolande LEFEVRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2022 (abstention de Mme Yolande LEFEVRE)

Approbation des décisions du Maire prises depuis le 28 mars 2022 en vertu des délégations données par le conseil municipal

N°	OBJET	DATE DECISION	MONTANT HT	Périodicité (ex 1 an reconductible 2 fois ou Tacite)
08/2022	Bail Rural avec l'entreprise Monsieur Antoine CHAUVEAU	06/04/2022	80 euros annuel par ha	neuf années
09/2022	Contrats d'entretien des systèmes de ventilation (restaurant scolaire et la salle polyvalente) et nettoyage bac dégraisseur (restaurant scolaire) conclus avec la société AER'EAU CONTROL	06/04/2022	647 euros par an	1 an (reconductible tacitement 3 fois sauf dénonciation du contrat 3 mois avant la date d'expiration)
10/2022	Don de livres du comité des œuvres sociales du Département à la Commune de Frossay	27/04/2022	valeur 261,83 euros	
11/2022	Intervention d'un archiviste prévue fin 2022	03/05/2022	42€ par heure	
12/2022	Marché public n° 19-07 tonte de terrains de foot et entretien des abords du complexe sportif Avenant n°2 Prolongation du contrat jusqu'au 31/12/22	03/05/2022	7 300,00	
13/2022	Vente d'une remorque pour ferraille	05/05/2022	347,20 euros	

I INSTITUTIONS

1) Désignation des membres du jury criminel de Loire Atlantique : Tirage au sort des jurés d'assises (ce point ne donnera pas lieu à une délibération) (âge mini 23 ans – pas d'âge maxi)

Monsieur Sylvain SCHERER précise qu'en application de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 et du code de procédure pénale, il est demandé de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire-Atlantique en 2023.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui inscrit par l'arrêté préfectoral pour la circonscription concernée. Pour Frossay, neuf personnes sont à désigner. C'est le greffe du tribunal de Grande Instance de Nantes qui procédera à une seconde élection pour retenir deux jurés parmi les neuf proposés. Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023.

Le tirage porte sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L.17).

Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le Maire désigne les deux conseillers municipaux qui procèdent au tirage : M. Alexis FOUCHER et Mme Florie LESAGE.

II CONTRATS-CONVENTIONS

2) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ACHATS ENERGIES AVEC LE SYDELA

M Sylvain SCHERER rappelle que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité).

La commune est actuellement déjà membre d'un groupement d'achat électricité dont le SYDELA est le coordonnateur. Ce groupement, qui fédère aujourd'hui 168 acheteurs, permet à la commune de bénéficier de tarifs négociés sur les différents contrats d'électricité grâce à un volume d'achat conséquent.

Considérant que le marché public d'électricité en cours de la commune arrive à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, il est proposé que la commune adhère au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur.

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de : 0,0010 € / kWh.

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme Yolande LEFEVRE) :

- ☞ D'approuver la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune avait adhéré soit au :
 - Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
- ☞ D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- ☞ D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- ☞ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

III FINANCES

3) MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 ET EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Monsieur Jacques CHAIGNEAU explique que selon l'article 242 modifié de la loi de finances de 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La commune s'était portée candidate à la mise en place de la M57, à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme Yolande LEFEVRE) :

- De confirmer la mise en place de la M57 pour tous les budgets de la commune à compter du 1er janvier 2023,
- D'opter pour la M57 développée,
- D'engager l'expérimentation du CFU, à compter de 2023, c'est-à-dire pour les comptes établis à partir de l'exercice comptable et budgétaire 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe qui entérinera ces deux décisions avec la direction des finances publiques des Pays de la Loire et de Loire-Atlantique, ainsi que la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAIQUE

Monsieur Sylvain SCHERER dit que le projet de construction programmé au 1 rue de Bel Air comprend un local de stockage qui sera mis à disposition des associations, notamment à l'Amicale Laïque. Cette dernière bénéficiait d'un accès à l'une des anciennes dépendances désormais démolie pour stocker son matériel. Elle a actuellement trouvé un local lui permettant de mettre à l'abri son matériel pendant toute la durée des travaux. Elle demande si la Commune peut prendre en charge le coût de la location de ce local, soit un montant de 25€ par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés (abstention de Mme Yolande LEFEVRE, deux votes contre : Fabrice AVRIL, Guillaume DOUSSET) :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque d'un montant de 25€ par mois, jusqu'à la mise à disposition par la Commune d'un nouveau local de stockage.
- **DIRE** que le versement de la subvention se fera à la fin de chaque année civile concernée.

A Frossay, le 30 mai 2022

Le Maire,

Sylvain SCHERER